Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_79-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.79

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Convention d'adhésion à Ener'gence

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes au service les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

La présente convention d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.
La commune s'engage à :

- Désigner un élu « responsable énergie »
- Désigner un agent administratif
- Désigner un agent technique

La participation financière de la commune s'élève à 1,57€/an/habitant.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion à Ener'gence selon les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
29890